

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 3 octobre 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4076-2018.

Cause tarifaire 2019-2020 d'Énergir. Phase 2 (sauf sur le sujet LSR).

Demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* en phase 2 du présent dossier (sauf sur le sujet LSR).

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet **le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention de SÉ-AQLPA**, de même que le **caractère sobre et raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été **nécessaires à notre intervention**. À cet égard, nous invitons respectueusement la Régie à autoriser le léger dépassement de 6% par rapport au budget soumis, vu que l'audience a été légèrement plus longue que le temps prévu à ce budget et qu'une argumentation complémentaire subséquente a été demandée par la Régie aux participants sur deux enjeux identifiés en cours d'audience.

Nous référons respectueusement le Tribunal à notre preuve et à nos argumentations, tant écrites qu'orales. Nous avons procédé à un examen sérieux de la demande tarifaire d'Énergir et soumis une analyse, une argumentation et des recommandations en ce qui a trait à :

- La prévision de la demande et certains biais** que nous avons recommandé de corriger quant à plusieurs aspects de cette prévision de la demande.
- Le calcul de **la marge excédentaire de transport** aux fins de la prévision de la demande d'Énergir.
- Le programme d'**approvisionnement gazier responsable** d'Énergir.
- L'approvisionnement en **biomethane** (gaz naturel renouvelable - GNR) d'Énergir
- Le partage des **trop-perçus et manques a gagner**.

- ❑ **Le lien entre le mode de partage des trop perçus et les indicateurs de qualité du service.**
- ❑ **La stratégie tarifaire et l'interfinancement.**
- ❑ **Le taux des frais généraux des entrepreneurs.**
- ❑ Les modifications proposées au **PGEÉ d'Énergir** a) quant au programme de remise au point des systèmes mécaniques PE226 et b) quant au volet rénovation PE233.
- ❑ **Le CASEP.**

Nous avons de plus déposé une argumentation complémentaire aux deux questionnements suivants de la Régie, exprimés en cours d'audience :

Question no.1 de la Régie ([Pièce A-0070](#)) :

À la suite de la présentation de la preuve d'Énergir relative aux approvisionnements et aux tarifs, la Régie constate que des projets de clients producteurs de GNR sont inclus au plan d'approvisionnement et dans la prévision des revenus, avant d'avoir été autorisés par la Régie. Or, en distribution, les projets sont autorisés par la Régie avant d'être inclus au plan d'approvisionnement et à la prévision des revenus. Pouvez-vous plaider en quoi la situation, la façon de procéder, devrait être différente pour les projets de GNR.

Question no. 2 de la Régie ([Pièce A-0073, n.s. vol. 7, de la page 95 ligne 24 à la page 96, ligne 1](#)) :

Est-ce que la Régie doit approuver ou prendre acte de la méthodologie de la marge excédentaire ?

Nous espérons humblement que nos représentations ont été utiles au Tribunal.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais pour la participation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).